

www.emr.gov.yk.ca/agriculture/info.html

Le présent fascicule fait partie d'une série publiée par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Octobre 2005

Le présent fascicule explique la marche à suivre pour soumettre au gouvernement du Yukon une demande de parcelle isolée dans le cadre des demandes concernant les terres agricoles. On entend par parcelle isolée tout lopin de terre qui peut être exploité conformément à la politique sur l'agriculture du Yukon.

Introduction

Afin de pourvoir aux besoins en terres cultivables des producteurs agricoles yukonnais, le gouvernement du Yukon étudie les demandes que lui soumettent des personnes admissibles qui veulent acquérir des terres agricoles au moyen et au terme d'une convention quinquennale d'achat-vente. Le demandeur qui s'est conformé aux dispositions de la convention d'achat-vente concernant la mise en valeur de la parcelle qu'il a choisie acquiert le titre de celle-ci en fief simple à l'expiration de la convention d'achat-vente.

La Direction de l'agriculture du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources accepte de recevoir les demandes concernant les terres agricoles à condition que les parcelles visées par les demandes qui lui sont soumises ne soient affectées à aucun autre usage. L'agriculture sur sol exige un sol arable (c.-à-d. propice à la culture du foin, d'un jardin maraîcher, etc.), tandis que le succès en agriculture hors-sol ne dépend pas des qualités du sol de l'emplacement choisi (emplacement propice à l'exploitation d'une serre, à l'élevage de volaille, etc.).

Qui peut demander une terre agricole?

Vous pouvez demander une terre agricole si :

- vous êtes citoyen canadien ou avez le statut de résident permanent;

- vous avez résidé au Yukon depuis au moins un an sans interruption avant de faire votre demande;
- vous avez au moins 19 ans.

Sont aussi admissibles à l'acquisition de terres agricoles :

- les sociétés dont la majorité des actions sont aux mains de résidents du Yukon.

Quelles sont les étapes pour demander une terre agricole?

Avant de soumettre votre demande de terre agricole, veuillez communiquer avec la Direction de l'agriculture pour obtenir toute l'information pertinente sur le programme des terres agricoles et les politiques s'y rapportant, et savoir si la parcelle qui vous intéresse est disponible.

Vous pouvez vous procurer un formulaire de demande à la Direction de l'agriculture ou en ligne à : www.gov.yk.ca/forms/#a. Si vous optez pour l'acquisition d'une terre agricole, vous devrez remettre à la Direction de l'agriculture ce qui suit :

- une demande dûment remplie, qui inclura la description de l'usage que vous entendez faire de la parcelle et la chronologie des travaux de sa mise en valeur, de même que l'affectation des terres adjacentes, y compris les concessions minières;
- une carte ou une photo aérienne montrant l'emplacement choisi et les dimensions de celui-ci;
- des frais de demande de 25 \$, TPS en sus.

Comment se fait le traitement d'une demande?

La Direction de l'agriculture procédera à un examen préliminaire de votre demande afin de déterminer la

RESPONSABILITÉS ADMINISTRATIVES

GOUVERNEMENT DU YUKON

Le gouvernement du Yukon contrôle la majorité des terres vacantes du territoire.

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE, DES MINES ET DES RESSOURCES

La Direction de l'aménagement des terres accepte les demandes de vente, de location, de mise en valeur et d'utilisation des terres qui sont sous l'autorité du gouvernement du Yukon.

La Direction de l'agriculture administre les programmes agricoles et de pâturage.

La Direction des ressources minérales administre les concessions de placer et de quartz, leur utilisation dans le territoire et les droits miniers.

La Direction de la foresterie s'occupe de l'attribution des permis de coupe et de la planification forestière.

MINISTÈRE DES SERVICES AUX COLLECTIVITÉS

La Section de l'aménagement des terres voit à l'application des règlements de zonage en milieu rural et administre les projets de lotissement à l'extérieur des limites de Whitehorse et de Dawson. La Section offre aussi des services de cartographie.

PREMIÈRES NATIONS DU YUKON

Les premières nations du Yukon contrôlent les terres qui leur ont été octroyées par entente.

MUNICIPALITÉS

Les municipalités gèrent les terres, les plans d'urbanisme et les règlements de zonage visant les terres qui relèvent de leur compétence.

Whitehorse et Dawson contrôlent également le lotissement des terres qui relèvent de leur compétence.

Le gouvernement du Canada, par l'intermédiaire de la Division des levés officiels de Ressources naturelles Canada, fournit des cartes et des plans moyennant certains frais.

disponibilité de la parcelle qui vous intéresse. Si la parcelle s'avère libre de tout usage, votre demande sera alors soumise aux divers examens d'approbation.

Une fois que la Direction a accepté d'examiner votre demande, vous disposez de 60 jours pour présenter un plan d'exploitation agricole. Le plan d'exploitation agricole fait partie intégrante de votre demande de terre agricole. Seul un plan d'exploitation agricole approuvé permet d'accéder à l'étape des examens d'approbation. Votre plan doit prévoir des dépenses de mise en valeur qui seront égales à au moins le double de la valeur d'expertise (valeur marchande estimative) de la parcelle que vous voulez acquérir. La Direction de l'agriculture a préparé un tableau des frais approximatifs de mise en valeur qui sont acceptables pour vous aider à finaliser votre projet. Si votre demande est acceptée et la parcelle mise à votre disposition, votre plan d'exploitation agricole fait partie intégrante de la convention d'achat-vente conclue entre vous et le gouvernement du Yukon.

La Direction de l'agriculture coordonne l'examen de votre demande.

Le Comité d'examen des demandes concernant les terres agricoles (CEDTA) procédera à l'analyse technique de votre demande. Le CEDTA est composé de représentants d'organismes gouvernementaux du Yukon qui sont responsables de la gestion des ressources. Selon le cas, le CEDTA recommandera de poursuivre l'analyse de votre demande, diffèrera sa recommandation si ses membres sont d'avis qu'ils ont besoin de précisions supplémentaires ou rejettera votre demande.

Vous serez avisé par écrit de la décision du gouvernement, laquelle sera fondée sur la recommandation du CEDTA. Vous disposez de 60 jours ouvrables pour accepter la décision ou la porter en appel.

Si le CEDTA recommande la poursuite de l'examen de votre demande, la Direction de l'agriculture procède alors à des consultations avec le public, les premières nations et les municipalités.

Votre demande d'acquisition d'une terre agricole sera alors examinée par le Comité d'examen des demandes concernant les terres (CEDT). Le CEDT, qui est composé de représentants du

gouvernement, des premières nations et d'organismes communautaires, procède également à des consultations publiques. Vous serez avisé par écrit de la décision du gouvernement, laquelle sera fondée sur la recommandation du CEDT. Le demandeur dispose de 60 jours ouvrables pour accepter la décision ou la porter en appel, alors qu'un intervenant dispose de 20 jours pour en appeler de la décision.

Une fois votre demande approuvée, la Direction de l'agriculture du gouvernement du Yukon vous autorisera à faire faire un arpentage légal de votre parcelle agricole.

La Direction de l'agriculture signera la convention d'achat-vente conclue avec vous une fois que le levé légal aura été enregistré.

Combien de temps faut-il compter?

Le temps nécessaire pour traiter une demande dépend de la complexité de celle-ci. Entre autres, le délai peut s'allonger si d'autres modes ont été autorisés pour la parcelle visée par une demande. Si votre demande vise une exploitation agricole sur sol, l'évaluation de la capacité de charge de la parcelle cultivable doit être faite durant la saison de croissance, et la date à laquelle vous soumettez votre demande peut ainsi avoir des répercussions sur le temps nécessaire à son traitement.

Combien coûte une terre agricole?

Avant de conclure une convention d'achat-vente, vous devez payer les honoraires de l'arpenteur officiel. Vous devez aussi payer les frais d'aménagement que le gouvernement du Yukon a dû engager pour rendre la parcelle disponible (cela se produit rarement dans le cas des parcelles isolées).

La convention d'achat-vente, dont copie vous sera remise, précisera les aménagements agricoles exigés pour que le contrat soit honoré. La valeur totale de ces aménagements doit être égale à au moins le double de la valeur d'expertise de la parcelle que vous voulez acquérir. L'apport en travail est pris en compte dans le calcul de vos travaux d'aménagement.

RENSEIGNEMENTS

GOUVERNEMENT DU YUKON

ÉNERGIE, MINES ET RESSOURCES

Direction de l'aménagement des terres

Tél. : (867) 667-5215

Sans frais : 1 800 661-0408, poste 5215

Télé. : (867) 667-3214

Courriel : land.disposition@gov.yk.ca

- demandes

- vente de lots mis en valeur

- permis d'utilisation des terres

SERVICES AUX COLLECTIVITÉS

SECTION DE LA SÉCURITÉ DES BÂTIMENTS

Tél. : (867) 667-5741

Sans frais : 1 800 661-0408, poste 5741

Télé. : (867) 393-6249

- permis de construction (à l'extérieur de Whitehorse)

JUSTICE

Bureau d'enregistrement des titres de bien-fonds

Tél. : (867) 667-5612

Sans frais : 1 800 661-0408, poste 5612

Télé. : (867) 393-6358

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU YUKON

Administration des prêts

Tél. : (867) 667-8114

Sans frais : 1 800 661-0408, poste 8114

Télé. : (867) 667-3664

AUTRES ORGANISMES

VILLE DE WHITEHORSE

Division des services de planification

Tél. : (867) 668-8335

Télé. : (867) 668-8395

- taxe sur les frais d'aménagement

- aménagement foncier et zonage

Inspection des bâtiments

Tél. : (867) 668-8340

Télé. : (867) 668-8395

VILLE DE DAWSON

Tél. : (867) 993-7400

Télé. : (867) 993-7434

- approbation de lotissement

- aménagement foncier et zonage

DIVISION DES LEVÉS OFFICIELS DE RESSOURCES NATURELLES CANADA

Tél. : (867) 667-3950

Télé. : (867) 393-6707

- arpentage légal, cartes, plans, approbations

SERVICE D'HYGIÈNE DU MILIEU

Tél. : (867) 667-8391

Télé. : (867) 667-8322

- fosses septiques